

Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) est un service confidentiel de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement.

# Les mauvais traitements infligés aux aînés

Parmi les aînés de 65 ans et plus, une personne sur 25 subit de mauvais traitements sous une forme ou une autre, selon un récent sondage du Réseau ontarien pour la prévention de la violence contre les aînés. Ces mauvais traitements peuvent comprendre des actes de violence physique ou psychologique, l'exploitation financière ou la négligence et être infligés par des étrangers ou des personnes connues de la victime et même des membres de sa famille ou des aidants naturels.

Les mauvais traitements infligés aux aînés passent souvent inaperçus, car bien des victimes ont peur, se sentent isolées ou gênées de demander de l'aide. Certaines personnes n'osent pas dénoncer l'auteur des mauvais traitements, parce qu'il s'agit d'un membre de leur famille, d'un ami ou d'un intervenant. Incapables de s'exprimer clairement, d'autres sont dans l'impossibilité de faire savoir qu'elles sont victimes de mauvais traitements.

**En quoi consistent les mauvais traitements envers les aînés?**

Tout geste qui nuit à la santé ou au bien-être des personnes âgées, ou les met en danger, constitue un mauvais traitement. Font partie de ces gestes la violence physique ou psychologique, l'exploitation financière ainsi que la négligence. Les mauvais traitements peuvent se produire à la maison, à l'hôpital ou dans un établissement de soins de longue durée. Ils touchent les hommes et les femmes de toutes les classes sociales, sans égard à leur origine ethnique ou culturelle.

Les amis, les voisins ou les membres de la famille sont les auteurs les plus probables de mauvais traitements. En fait, le personnel soignant sans aucun lien avec la personne âgée est responsable de moins du quart des cas de mauvais traitements infligés aux aînés.

**La violence physique.** Selon Santé Canada, la violence physique envers les aînés comprend :

- Les voies de fait
- Les mauvais traitements physiques
- L'exploitation sexuelle
- Le refus de nourrir une personne âgée
- Le refus de lui dispenser des soins personnels, hygiéniques ou médicaux

Les personnes les plus fragiles, physiquement ou mentalement, sont celles qui risquent le plus de subir des actes de violence physique, puisqu'elles sont incapables de se défendre. En résidence, les aînés qui requièrent des soins d'hygiène personnelle ou de l'aide pour s'habiller, se nourrir ou satisfaire quelque autre besoin fondamental sont parfois malmenés de manière à souffrir de blessures ou de vivre dans des conditions pitoyables. En institution, les mesures de contention physique (le fauteuil gériatrique) ou chimique (la médication) risquent d'ouvrir la voie aux mauvais traitements.

**La violence psychologique.** Selon Santé Canada, il existe diverses formes de violence psychologique, soit :

- La violence verbale
- L'isolement social
- L'absence d'affection

- Le refus de laisser la personne prendre des décisions concernant sa propre vie ou y participer

Quant à la violence psychologique, elle peut se manifester de diverses façons, du manque involontaire de sensibilité aux sévices émotionnels. Ignorer les demandes d'aide, placer la sonnette d'appel hors de portée ou humilier la personne en présence de ses pairs ou de sa famille sont des exemples de mauvais traitements de nature psychologique.

**La négligence.** La négligence bénigne comprend l'insuffisance de soins causée par une pénurie de personnel ou l'incompréhension des besoins du patient. Il n'est pas rare que les personnes âgées vivant seules, loin de leurs enfants ou d'autres membres de leur famille, souffrent de négligence bénigne. Même si elles semblent bien s'en tirer, elles sont parfois sous-alimentées ou recluses et incapables d'effectuer de simples tâches ménagères ou de voir à leur hygiène personnelle quotidienne.

La négligence émotionnelle est parfois attribuable au manque de temps du personnel soignant qui se contente alors de « faire son travail ». Cette attitude donne parfois à l'aîné l'impression de ne pas compter ou d'être sous-estimé, s'il n'a pas déjà cédé au désespoir.

**L'exploitation financière.** Les personnes fragiles, qui ont des troubles de mémoire ou d'autres problèmes cognitifs, risquent d'être financièrement exploitées. L'auteur est parfois une personne qui prend soin de l'aîné et profite de la situation en gonflant ses honoraires ou en volant l'argent de l'aîné. Il existe aussi des escrocs qui s'en prennent aux personnes âgées pour leur vendre des produits inexistants ou leur demander un dépôt pour des services qu'ils ne fourniront jamais.

**Que faire en cas de présomption de mauvais traitements**

**Parler et écouter.** Si vous soupçonnez qu'une personne âgée subit de mauvais traitements, abordez la question avec elle et assurez-la de l'aider à signaler son cas. Voyez s'il n'y aurait pas des signes de mauvais traitements dont elle hésite à vous faire part :

- Une hygiène déficiente ou des plaies de lit
- Une mise de la personne à l'écart des siens ou de ses pairs
- Des contusions, des blessures ou des maux inexpliqués
- Une indifférence du personnel soignant
- Des signes d'anxiété, de peur, de dépression ou de désespoir
- Une diminution évidente du revenu

**À la maison.** Les mauvais traitements infligés par des membres de la famille sont souvent attribuables au stress et à la frustration liés à des questions familiales ou à la nécessité de fournir des soins. Il pourrait être utile d'encourager les proches à demander de l'aide auprès d'un conseiller. Il faut toujours signaler les cas de voies de fait à la police.

Assurez-vous d'effectuer une recherche sur l'organisme dont vous avez retenu les services à domicile et de vous informer au sujet de leur politique en cas de présomption de mauvais traitements. Visitez périodiquement votre parent âgé afin d'observer sa relation avec la personne qui lui fournit des soins à domicile et d'éviter que celle-ci donne lieu à des mauvais traitements.

**En établissement.** Si votre parent ou ami âgé se trouve dans une maison de soins infirmiers, signalez à la direction de l'établissement tout cas de présomption de mauvais traitements. Notez par écrit les faits connus, les problèmes de santé et autres, et prenez des photos des blessures. Renseignez-vous sur les mesures que prendra l'établissement.

Ne manquez pas d'effectuer un suivi afin de vous assurer que le présumé auteur des mauvais traitements a bien été retiré de l'équipe de soins et que la personne âgée ne subit pas de représailles. Vérifiez auprès du ministère de la Santé de votre province quelles sont les règles régissant le signalement obligatoire.

© 2026 Morneau Shepell ltée. Votre programme ne comprend pas nécessairement tous les services

**La fraude.** Dénoncez à la police tout cas d'escroquerie que vous soupçonnez ou dont vous avez connaissance, et montez un dossier à ce sujet. Mettez-y des copies de documents (dépliants, estimations, etc.), et notez les dates, les heures et les noms des personnes concernées.

Prendre conscience du phénomène, surveiller les signes de mauvais traitements et aider les personnes âgées à éviter les situations pouvant être dangereuses : voilà des moyens de réduire l'incidence des mauvais traitements chez les aînés. Abordez le sujet avec la personne âgée et donnez-lui l'information dont elle aura besoin si jamais elle devait subir de mauvais traitements. Si vous souhaitez parler d'un cas de présomption de mauvais traitements, n'hésitez pas à communiquer avec un professionnel.
décrits dans ce site. Veuillez consulter la documentation de votre programme pour plus d'information. Pour une assistance immédiate, composez le 1 844 880 9137.